

CONSULTING

P.J. n°7 – Demande d'aménagements

Dossier d'Enregistrement – Site de Narrosse

Numéro du projet : 21MAT137

Intitulé du projet : Dossier d'enregistrement du site de Narrosse

Intitulé du document : P.J. n°7 – Demande d'aménagements

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	HOURCQ Marjolène	TERRIER Ludivine	21/12/2022	Version initiale
2	HOURCQ Marjolène	TERRIER Ludivine	26/01/2023	Mise à jour suite aux échanges avec Grand Dax

Sommaire

1.....	Contexte.....	4
1.1	Contexte réglementaire.....	4
1.2	Prescriptions générales concernées.....	4
2.....	Présentation des aménagements demandés	5
3.....	Conclusion	6

Table des illustrations

Figure 1 : Moyens de restrictions d'accès au site 5

1. CONTEXTE

1.1 Contexte réglementaire

Le présent document présente la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés conformément à l'article R.512-46-5 du code de l'environnement.

1.2 Prescriptions générales concernées

La demande d'aménagement concerne l'article 15 de l'arrêté du 26/03/12 relatif *aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

L'article concerné précise :

« L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture. Ces heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée principale de l'installation. »

2. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS DEMANDES

Le site n'est pas clôturé sur l'ensemble de son périmètre comme prescrit dans l'article 15 de l'arrêté du 26/03/12. Cependant, le site dispose de portails, d'une clôture sur une partie de son périmètre et d'un merlon ainsi que de végétation et de la voie SNCF permettant d'empêcher l'accès en dehors des horaires d'ouverture.



Figure 1 : Moyens de restrictions d'accès au site

Bien que le site ne soit pas pourvu d'une clôture grillagée sur sa totalité, l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour éviter les intrusions est efficace car aucun véhicule ne peut physiquement pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture et qu'il n'est pas constaté d'actes de malveillance ou de dépôts sauvages.

Par ailleurs, la CAGD va lancer un projet de reconfiguration de ce site afin d'alléger la fréquentation et les flux de déchets apportés sur la déchèterie.

Cette configuration est par conséquent provisoire. Une fois que les aménagements auront été définis, il pourra être alors étudié l'implantation d'une clôture pérenne.

3. CONCLUSION

Au regard des caractéristiques de l'installation mais également de la difficulté d'accès au site en dehors des horaires d'ouverture même en l'absence de clôture sur l'ensemble du périmètre du site.

Le Grand Dax souhaite demander les aménagements présentés au Chapitre 2 en lien avec les prescriptions réglementaires présentées au Chapitre 1.2.

CONSULTING

Agence Régionale Aquitaine
2A, avenue de Berlincan
BP 50004
33166 Saint-Médard-en-Jalles
Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 60
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

